



DÉCISION DU MAIRE

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE CHANGEMENT DES POTELETS ET L'AJOUT DE BARRIERES SUR LA PLACE DU 3EME RTA

Le Maire de la commune de Damprichard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu les délibérations en date du 11 juin 2020 et du 10 décembre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après examen des devis reçus suite à la consultation réalisée auprès de divers prestataires locaux dans le cadre du projet de remplacement des potelets et de l'ajout de barrières de la place du 3^{ème} RTA,

DÉCIDE

Article 1^{er}: de confier à l'entreprise « VERDALIS », basée à l'Hôpital Du Grosbois (25260), l'enlèvement et l'évacuation des anciens potelets et la fourniture et la pose de 52 potelets avec fourreaux dont 8 amovibles et de 12 barrières coordonnées pour un montant de 11848.00 € Hors Taxe.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'Assemblée délibérante lors de sa prochaine séance et inscrite au registre des décisions de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Maire charge ses services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard.

Fait à Damprichard, le 02/09/2022

Le Maire,



Anthony MERIQUE.

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le 02/09/2022

ID : 025-212501936-20220902-2022_044-DE

